

BON DE VERSEMENT VOLONTAIRE AFER IMMO 2



Suivez et gérez votre compte individuel depuis votre espace sécurisé adhérent sur www.afer.asso.fr
Selon les conditions générales d'utilisation du site et les dispositions contractuelles en vigueur.

Ce document est à utiliser exclusivement pour un versement volontaire sur le support Afer Immo 2. Pour un versement sur tout autre support, veuillez utiliser le formulaire « Bon de versement volontaire » prévu à cet effet, disponible auprès du conseiller de votre entreprise et sur votre espace sécurisé adhérent. En cas de rature ou de mention non prévue au formulaire, votre versement volontaire sera investi à 100% sur le Fonds Garanti en euros.

La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la réalisation de l'opération. Le GIE Afer se réserve le droit de demander tout(e) information ou document complémentaire.

1

COMPTE INDIVIDUEL DE RETRAITE N°

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénom :

Personne Politiquement Exposée : Oui (cf. verso du présent document) Non

PPE : Personne exerçant ou ayant exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative pour le compte d'un autre Etat, ou étant un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction, ou étant étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L. 561-10 2° et R. 561-18 du Code monétaire et financier, la reproduction intégrale de ces textes peut être demandée au conseiller de votre entreprise ou au GIE Afer).

Pensez à joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en notre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).

2

J'EFFECTUE UN VERSEMENT VOLONTAIRE DE euros (100 € minimum) par chèque bancaire n°
établi à l'ordre du GIE Afer, suivi du n° de compte individuel de retraite, émanant d'un compte courant personnel ouvert à mon nom, à l'exception des cas dans lesquels le versement est effectué par un tiers autorisé, **dans un établissement financier domicilié en France.**

Selon les circonstances et le montant versé, joignez la déclaration de l'origine des fonds selon le modèle de formulaire disponible sur www.afer.asso.fr (espace sécurisé adhérent), auprès du conseiller de votre entreprise ou du GIE Afer, accompagné des justificatifs requis.

Les frais sur versements prévus au contrat sont de 2 % du montant de chaque versement destiné à être affecté au Fonds Garanti en euros et 1 % du montant de chaque versement destiné à être affecté aux supports en unités de compte.

3

JE CHOISIS D'INVESTIR CE VERSEMENT À 100% SUR LE SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE AFER IMMO 2.

- Un montant minimum de 776 € doit obligatoirement rester investi dans le Fonds Garanti en euros. Si ce montant n'est pas atteint, le versement volontaire sera affecté en priorité sur le Fonds Garanti en euros.
- Compte tenu de la stratégie d'investissement, le nombre de parts du support Afer Immo 2 disponibles à la commercialisation est limité dans le cadre d'enveloppes de souscription. Les caractéristiques principales du support Afer Immo 2, la documentation commerciale, ainsi que le dernier reporting, sont disponibles auprès du conseiller de votre entreprise, sur demande écrite auprès du GIE Afer, sur le site Internet www.afer.asso.fr
- Si le support en unités de compte Afer Immo 2 n'est plus ouvert à la souscription à la date de valorisation retenue, les sommes destinées à ce support seront affectées sur le Fonds Garanti en euros. **Les valeurs des parts des unités de compte peuvent varier à la hausse comme à la baisse, seul le nombre de parts est garanti.**

A savoir :

- La date de valeur des versements volontaires : sur les supports en unités de compte, la valeur liquidative de la part retenue pour l'achat des parts est la valeur liquidative du mercredi (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) dès lors que la demande de versement volontaire a été reçue au siège du GIE Afer au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu. À défaut, la valeur liquidative retenue est celle du mercredi suivant (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi suivant n'est pas un jour de Bourse ouvré).
- Toutes les modifications affectant les caractéristiques principales des supports en unités de compte (notamment les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements et les profils de risque et de rendement) sont annoncées sur le site Internet www.afer.asso.fr et disponibles auprès du GIE Afer.
- Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre compte individuel de retraite avant la réalisation de toute opération de gestion.

4

Les informations et données personnelles que l'adhérent communique font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au GIE Afer, à l'Afer et aux organismes dont l'intervention est nécessaire pour l'enregistrement et la gestion de compte individuel de retraite, à son intermédiaire d'assurance qui est en charge de son suivi, et le cas échéant aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le GIE Afer s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de l'adhérent, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi Informatique et Libertés, le droit d'accès, d'opposition pour des motifs légitimes et de rectification peut être exercé auprès du Service Satisfaction Adhérents du GIE Afer - 36, rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09.

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération, des caractéristiques principales du support en unités de compte Afer Immo 2, qui sont disponibles auprès du conseiller de mon entreprise, du GIE Afer et sur le site www.afer.asso.fr.

Fait à le

Signature du salarié affilié